



CAISSE DES ECOLES
MAIRIE
B.P. N° 36
SAINT VALLIER DE THIEY
06460

CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

JOINDRE UN RIB

Entre M. ou Mme
Adresse.....
Enfant bénéficiaire :
ci-après dénommé(e) le redevable du service de restauration scolaire,

Et la Caisse des Ecoles de Saint Vallier de Thiey, sise place de l'Apié, BP 36 - 06460 Saint Vallier de Thiey, représentée par Monsieur Jean Marc DELIA, son Président,

Il est convenu ce qui suit :

1- DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du service de restauration scolaire s'engagent régler leur facture par **prélèvement automatique mensuel**.

2 - AVIS D'ECHEANCE ET MONTANT DU PRELEVEMENT

Le redevable optant pour le prélèvement automatique reçoit chaque mois une facture indiquant le montant et la date du prélèvement qui sera effectué sur son compte bancaire.

Le prélèvement automatique est opéré par le Trésor Public sur transmission de la facture par les services de la mairie. Le montant prélevé est égal au montant de la facture mensuelle, sans pouvoir régulariser les factures précédentes.

3 - CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de références bancaires (compte, agence, banque) doit transmettre en mairie un nouvel imprimé d'autorisation de prélèvement, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si l'envoi a lieu avant le premier du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

4 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse mail ou postal doit avertir sans délai la mairie.

5 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante.

6 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement sur le compte du redevable est rejeté, il ne sera pas automatiquement représenté. L'échéance impayée, ainsi que les frais, sont à régulariser auprès de la Trésorerie. **Les frais de rejet sont à la charge du redevable.**

7 – FIN DE CONTRAT

A tout moment, le redevable peut mettre fin au prélèvement automatique sur demande écrite adressée en mairie, par lettre recommandée avec accusé de réception.

8 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.

Pour tout renseignement sur la facturation et son décompte, vous pouvez contacter la Caisse des Ecoles au 04.92.60.22.25.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant la réception de la facture, faire un recours amiable auprès de la Caisse des Ecoles.

En cas de litige et contentieux :

Auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la notification du rejet par la commune, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

POUR LA CAISSE DES ECOLES

A St Vallier de Thiey
le
signature

POUR LE REDEVABLE

PRELEVEMENT MENSUEL

A St Vallier de Thiey
le
signature précédée de la mention
« bon pour accord »

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) CDE DE SAINT VALLIER à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de CDE DE SAINT VALLIER.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR86CAN581529

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :
Adresse :

Code postal :

Ville :

DESIGNATION DU CREANCIER

CDE DE SAINT VALLIER

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

_____ () _____

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif

Paiement ponctuel

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par CDE DE SAINT VALLIER. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec CDE DE SAINT VALLIER.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.